

Gouvernement du Québec

### Décret 533-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre provinciale et territoriale des ministres responsables de l'innovation qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 juin 2010

ATTENDU QUE les ministres responsables de l'innovation se réuniront à Québec les 29 et 30 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dirige la délégation québécoise à la rencontre provinciale et territoriale des ministres responsables de l'innovation qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 juin 2010;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— monsieur Alain Paquet, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides, adjoint parlementaire au premier ministre

— monsieur David O'Brien, conseiller politique, Cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— madame Geneviève Tanguay, sous-ministre adjointe, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— madame Marie-Odile Koch, directrice par intérim de la coordination et de la concertation, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— monsieur Jean-Philippe Lavoie, analyste-conseil, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— monsieur Clément Bourque, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53892

Gouvernement du Québec

### Décret 534-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT l'octroi à Ouranos inc. d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 400 000 \$ pour les exercices financiers 2010-2011 à 2012-2013 destinée au soutien de l'expertise de recherche en sciences du climat

ATTENDU QU'il est opportun de soutenir le maintien et le développement de l'expertise développée depuis une vingtaine d'années au Québec dans le domaine des sciences du climat, laquelle a permis des collaborations internationales majeures, notamment au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de même qu'à l'échelle canadienne;

ATTENDU QU'Ouranos est reconnu comme un leader en matière de travaux de recherche associés aux divers aspects des changements climatiques;

ATTENDU QUE le Plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec pour la période 2006-2012 (PACC), approuvé par le décret numéro 543-2009 du 14 juin 2006 et modifié par le décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, reconnaît Ouranos comme interlocuteur privilégié pour différentes mesures de ce plan;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), la ministre peut notamment réaliser ou faire réaliser des recherches, des inventaires, des études et des analyses;